



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE LA BRIGADE

SAS LA BRIGADE au capital de 2 000 euros - RCS 989 100 581 – 321 RUE DU CANAL - 65260 SOULOM

ARTICLE 1 – INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Préalablement à la souscription d'un abonnement, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et d'Abonnement, du règlement intérieur du club, des tarifs en vigueur, des horaires d'ouverture ainsi que des modalités de réservation des séances.

La souscription d'un abonnement emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions.

L'adhérent bénéficie de l'accès aux prestations comprises dans la formule souscrite.

Toute entrée dans l'établissement doit intervenir au plus tard une heure avant l'heure de fermeture du club.

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités de souscription, d'accès et d'utilisation des prestations proposées par LA BRIGADE.

Le club propose notamment des activités de Cross Training, Hyrox, renforcement musculaire, préparation physique et cours collectifs encadrés.

LA BRIGADE est une structure sportive à taille humaine privilégiant l'accompagnement, l'encadrement et la sécurité de ses adhérents grâce à une présence permanente de son équipe durant les heures d'ouverture.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS PROPOSÉES

Selon la formule souscrite, l'adhérent bénéficie de l'accès :

- aux espaces d'entraînement ;
- aux équipements sportifs mis à disposition ;
- aux cours collectifs proposés par le club ;
- aux services annexes inclus dans l'abonnement choisi.

Le club se réserve la possibilité de modifier ponctuellement son offre de prestations, sous réserve de ne pas dénaturer l'objet principal du contrat.

ARTICLE 4 – ACCÈS AU CLUB ET ENCADREMENT

Le club fonctionne exclusivement pendant les horaires d'ouverture affichés.

Un membre du personnel est systématiquement présent durant l'ensemble des plages d'ouverture.

Aucun accès autonome aux installations n'est autorisé en dehors des horaires d'ouverture ou en l'absence d'un représentant du club.

L'accès est strictement réservé aux adhérents disposant d'un abonnement en cours de validité.

Le club utilise une application de gestion permettant notamment :

- l'inscription aux séances ;
- le suivi des présences et absences ;
- la gestion des abonnements ;
- le contrôle des accès.

L'adhérent s'engage à utiliser personnellement son compte utilisateur et à ne pas le mettre à disposition d'un tiers.

Certains créneaux peuvent être proposés sans cours collectif encadré. Durant ces périodes, un membre de l'équipe demeure néanmoins présent au sein de l'établissement afin d'assurer l'accueil, la sécurité et le bon fonctionnement des installations.

ARTICLE 5 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont affichés dans les locaux et communiqués sur les supports de communication du club.

Le club se réserve le droit de modifier ponctuellement ses horaires en raison notamment :

- des jours fériés ;
- des vacances ;
- d'événements exceptionnels ;
- de contraintes techniques ou de sécurité.

Une information préalable sera communiquée aux adhérents dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 – RÉSERVATION DES SÉANCES

L'accès aux cours collectifs est soumis à réservation préalable via l'application du club.

Le nombre de participants peut être limité afin de garantir la qualité de l'encadrement et la sécurité des pratiquants.

Le club pourra refuser l'accès à une séance dans les cas suivants :

- absence de réservation préalable ;
- capacité maximale atteinte ;
- abonnement non valide ;
- non-respect du règlement intérieur ;
- retard de l'adhérent.

Pour des raisons de sécurité, tout adhérent arrivant après le début d'une séance pourra se voir refuser l'accès, notamment lorsque les consignes de sécurité ou l'échauffement n'ont pas pu être suivis dans leur intégralité.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL

Les équipements mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur destination et aux consignes communiquées par l'équipe du club.

Le personnel est habilité à interrompre immédiatement toute utilisation présentant un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène, de sécurité et de rangement applicables au sein du club.

ARTICLE 8 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la souscription.

Les abonnements sont payables mensuellement par prélèvement automatique effectué le premier jour de chaque mois.

Aucun frais d'inscription ni droit d'entrée n'est exigé.

Tout mois commencé est intégralement dû.

ARTICLE 9 – IMPAYÉS

En cas de rejet de prélèvement ou d'échec de paiement, le club adressera à l'adhérent une demande de régularisation.

À défaut de régularisation dans un délai de quinze jours suivant cette demande, le club pourra suspendre temporairement l'accès aux prestations.

En cas de persistance du défaut de paiement malgré relance, le club pourra résilier l'abonnement de plein droit sans préjudice du recouvrement des sommes restant dues.

ARTICLE 10 – DURÉE DES ABONNEMENTS

Le club propose des abonnements avec engagement initial de :

- trois mois ;
- six mois ;
- douze mois.

La durée d'engagement choisie figure sur le contrat d'adhésion.

ARTICLE 11 – RECONDUCTION ET RÉSILIATION

11.1 Abonnements 3 mois

Les abonnements de trois mois sont conclus pour une période ferme de trois mois.

À l'issue de cette période, l'abonnement est reconduit automatiquement pour une nouvelle période ferme de trois mois, sauf demande écrite de non-renouvellement adressée au club avant la date d'échéance.

Le club informera l'adhérent de la possibilité de ne pas reconduire son abonnement conformément aux dispositions légales applicables.

11.2 Abonnements 6 mois et 12 mois

Les abonnements de six mois et douze mois sont conclus pour une période initiale ferme correspondant à la formule souscrite.

À l'issue de cette période, l'abonnement se poursuit automatiquement pour une durée indéterminée sans nouvel engagement.

L'adhérent peut alors résilier son abonnement à tout moment par courrier ou courrier électronique.

La résiliation prendra effet un mois après réception de la demande.

Tout prélèvement déjà effectué ou dû durant cette période reste acquis au club et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

11.3 Résiliation pour faute

Le club pourra résilier immédiatement l'abonnement en cas :

- de fraude ;
- de prêt du compte utilisateur ;
- de comportement dangereux ;
- de non-respect répété du règlement intérieur ;
- d'atteinte à la sécurité des personnes ou des biens.

ARTICLE 12 – SUSPENSION ET RÉSILIATION POUR MOTIF MÉDICAL

En cas d'incapacité médicale temporaire empêchant la pratique sportive, l'adhérent pourra solliciter la suspension de son abonnement.

Cette demande devra être accompagnée d'un justificatif médical mentionnant la durée de l'incapacité.

La suspension prendra effet à compter de la réception des justificatifs.

Aucune suspension rétroactive ne pourra être accordée.

Toute incapacité médicale inférieure ou égale à six (6) mois donnera lieu à une suspension de l'abonnement et ne pourra justifier une résiliation anticipée.

En cas d'incapacité durable supérieure à six mois empêchant la poursuite de toute activité sportive, l'adhérent pourra solliciter la résiliation anticipée de son abonnement.

Le club se réserve le droit de demander tout document complémentaire nécessaire à l'étude de la demande.

ARTICLE 13 – ÉTAT DE SANTÉ

L'adhérent déclare être apte à pratiquer les activités sportives proposées par le club.

Il atteste avoir complété le questionnaire de santé en vigueur et ne présenter aucune contre-indication connue à la pratique des activités proposées.

Le club recommande à tout adhérent ayant un doute sur son état de santé de consulter un professionnel de santé avant toute pratique sportive.

L'adhérent s'engage à signaler toute évolution de son état de santé susceptible d'affecter sa pratique.

Le club pourra demander la production d'un justificatif médical lorsqu'il estime que la sécurité de l'adhérent ou des autres pratiquants le justifie.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ

Le club a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité.

Les activités sportives sont pratiquées sous la responsabilité de l'adhérent dans un environnement encadré par l'équipe du club.

L'adhérent demeure responsable du respect des consignes de sécurité, des recommandations du personnel et du règlement intérieur.

Le club ne pourra être tenu responsable des dommages résultant :

- d'une utilisation non conforme des équipements ;
- du non-respect des consignes de sécurité ;
- de la dissimulation d'une contre-indication médicale ;
- du comportement fautif d'un adhérent.

ARTICLE 15 – EFFETS PERSONNELS

Des espaces de rangement sont mis à disposition des adhérents.

Le club recommande de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance.

Le club ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou dégradations d'effets personnels sauf faute démontrée de sa part.

ARTICLE 16 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'adhésion sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion des abonnements, des réservations, de la relation client et du fonctionnement du club.

L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur du club.

Le règlement intérieur fait partie intégrante des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

Fait en deux exemplaires, à SOULOM, le _____

Nom du conseiller clientèle LA BRIGADE : _____

Nom et signature de l'adhérent : _____